ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2008

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ - (n° 738)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Leonetti, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 1 de cet article, après les mots :

« code du travail »,

insérer les mots :

«, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : les dispositions du I de l'article 1^{er} modifient le code du travail qui entrera en vigueur le 1^{er} mai 2008 alors que l'amendement du rapporteur modifiant le II de l'article 1^{er} modifie le code du travail actuellement en vigueur. Les articles de ces deux versions du code ont des numérotations complètement différentes.